GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

AMF
ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vendredi 13 juin 2025

LE GOUVERNEMENT ET LES MAIRES DE FRANCE MOBILISÉS ET UNIS POUR RELEVER LES DÉFIS DE L'ÉCOLE

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative et l'Association des maires de France (AMF) et des présidents d'intercommunalité s'engagent à créer un cadre de coopération renforcée à l'échelle nationale, départementale et locale par la signature d'un protocole d'accord (voir en annexe).

Cette convention vise à renforcer les relations partenariales pour favoriser la réussite des enfants et l'attractivité des écoles publiques.

Dans un contexte de forte baisse démographique et afin de lever les incompréhensions constatées localement, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et l'AMF ont souhaité définir ensemble une nouvelle méthode de travail pour la préparation de la carte scolaire visant à garantir aux maires une visibilité à trois ans sur les prévisions d'effectifs et à les associer plus étroitement aux mesures d'ajustement de la carte scolaire qui relèvent de la compétence du directeur académique.

En complément des échanges continus entre les services déconcentrés de l'Éducation nationale et les élus locaux, les observatoires des dynamiques rurales doivent constituer l'instance de dialogue et de concertation dans laquelle il est tenu compte de la réalité communale, c'est-à-dire des spécificités locales, des perspectives de développement local, ainsi que des temps de transport pour les élèves.

Le protocole d'accord doit permettre également d'améliorer la collaboration entre les communes et l'Éducation nationale sur d'autres enjeux de la politique éducative pour lesquels leurs compétences sont indissociables :

- Le climat scolaire et la lutte contre le harcèlement ;
- Les temps de l'enfant et la continuité éducative ;
- Le bâti scolaire avec les enjeux de sécurisation et de rénovation énergétique ;
- Le numérique éducatif ;
- L'inclusion des enfants en situation de handicap ;
- L'accès à la pratique sportive en ouvrant plus largement les équipements sportifs scolaires aux clubs sportifs locaux.

Face aux nombreux défis de l'École publique, l'engagement conjoint des maires et de l'Éducation nationale offre un levier déterminant pour y répondre efficacement.

Contacts Presse

Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF)
Marie-Hélène GALIN : marie-helene.galin@amf.asso.fr – 01 44 18 13 59

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Tél : 01 55 55 30 10
Mél : spresse@education.gouv.fr

Ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative
Cabinet de Mme. Marie BARSACQ
Mail: sec.presse.sports@jeunesse-sports.gouv.fr

ANNEXE

Protocole d'accord entre le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative et l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité

Préambule

Le présent protocole d'accord s'inscrit dans une volonté commune d'établir un cadre de coopération et une relation de confiance entre le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative, et l'Association et les maires et présidents d'intercommunalité.

L'École fait face à de nombreux défis : baisse de la démographie scolaire, climat scolaire, inclusion et bien-être des enfants, transition énergétique et climatique, évolution des pratiques pédagogiques en lien notamment avec le développement des outils numériques, continuité éducative.

L'amélioration durable de la qualité du service public de l'éducation constitue un objectif partagé avec les maires et les présidents d'intercommunalité en vue de la réussite des enfants et l'attractivité des écoles publiques. La promesse républicaine de cohésion des territoires nous engage à agir plus et mieux encore pour que chaque élève bénéficie des mêmes chances, qu'il grandisse en ville ou à la campagne.

Le présent protocole d'accord a vocation à se décliner localement à l'échelle des départements en tenant compte de leurs spécificités, en lien avec l'association départementale des maires et des présidents d'intercommunalité.

I. L'élaboration de la carte scolaire

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et les maires s'accordent sur l'importance de garantir un maillage scolaire sur l'ensemble du territoire, dans un souci d'équité et de solidarité

nationale, et de mieux anticiper les ouvertures ou les fermetures de classes en associant étroitement les maires aux travaux préparatoires de la carte scolaire.

- **La concertation avec les maires**

L'élaboration de la carte scolaire du premier degré se traduit par des ajouts ou des retraits de postes, conduisant à ouvrir ou à fermer des classes, ou encore à regrouper des écoles. Elles impliquent à la fois l'État et les communes :

- la création et l'implantation d'une école (choix de la localisation, construction, aménagement de locaux), ainsi que la suppression d'une école, relèvent d'une décision du conseil municipal ;

- l'affectation du ou des emplois correspondants (décision d'ouvrir ou de fermer une classe) relève du directeur académique des services de l'éducation nationale.

Les décisions du directeur académique des services de l'éducation nationale se fondent sur les ressources qui lui sont affectées annuellement dans le cadre de la répartition académique des ressources ministérielles. Elles garantissent une répartition équitable des moyens à l'échelle du département.

Pour cela, le travail de préparation de la carte scolaire s'appuie sur des échanges continus avec les élus locaux et se fait sur la base d'une appréciation fine et objective de la situation de chaque école et de son inscription dans un bassin de vie. La concertation avec les maires doit permettre de tenir compte des spécificités de chaque territoire et de chaque école.

Afin de mieux anticiper les mesures de carte, il est convenu que les services de l'Éducation nationale partagent avec les maires une projection à trois ans sur l'évolution des effectifs scolaires.

Ces prévisions sont vérifiées à l'occasion de la préparation de chaque rentrée scolaire, à partir des données communiquées par les IA-DASEN aux maires dès le mois d'octobre de l'année précédente, puis au mois de janvier suivant. Une phase de concertation est mise en place sur les éventuelles mesures d'ajustement de la carte scolaire en recherchant les solutions les plus adaptées

aux caractéristiques locales (géographiques, densité, sociales, socio-économiques…), dans le respect des moyens prévus en loi de finances annuelle.

En outre, les projets de création de regroupements d'écoles proposés par les IA-DASEN font l'objet d'une analyse d'impact préalable.

Le dialogue tient compte des projets de développement des communes (dont les constructions de logements), d'une vision concertée des investissements engagés par celles-ci pour l'école, ainsi que des incidences de la fermeture d'une classe ou d'une école pour les élèves, notamment en ce qui concerne le temps de transport, dans le respect des moyens prévus en loi de finances annuelle.

La préparation de la carte scolaire se fait en étroite relation avec le préfet du département, afin de garantir une approche coordonnée de l'ensemble des services de l'Etat, s'agissant notamment des dotations de soutien à l'investissement local.

- **La concertation à l'échelle du département**

Dans les départements ruraux, une instance départementale de dialogue et de concertation, co-présidée par le préfet et l'IA-DASEN, a été créée en 2023. Elle prend la forme d'un observatoire des dynamiques rurales qui permet de partager des constats objectivés, et de proposer le déploiement d'actions nouvelles ou pertinentes.

L'observatoire a vocation à partager avec les élus locaux et en lien avec les autres services de l'État, une vision triennale des évolutions démographiques attendues dans ces territoires ruraux et leurs implications potentielles en termes de carte et de maillage scolaire. Dans le cadre de cette instance, les IA-DASEN communiquent un état des lieux du maillage scolaire sur le département, les prévisions d'effectifs scolaires et leur évolution à moyen terme, et expliquent aux membres les critères d'élaboration de la carte scolaire et son calendrier, ainsi que les projets de réorganisation du maillage scolaire tenant compte des caractéristiques locales et des temps de déplacement pour les enfants.

L'instance favorise la cohérence des politiques publiques en termes d'aménagement du territoire éducatif. Elle facilite les échanges entre l'Éducation nationale, les préfectures et les collectivités sur des hypothèses de redéploiement des moyens d'enseignement, de déploiement de l'offre de formation et de dispositifs propres à accompagner le parcours de formation des élèves (internat d'excellence, coopération avec le secteur médico-social...).

Les maires ainsi que les présidents des intercommunalités ayant la compétence relative aux dépenses de fonctionnement des écoles sont associés, en lien avec l'association départementale des maires. Leurs éventuelles propositions en matière d'organisation du maillage scolaire peuvent être discutées au sein de cette instance.

L'observatoire peut s'adjoindre les services d'experts (INSEE, services statistiques des académies, (DDEETS, DREES, CARIF-OREF, etc) permettant de porter un diagnostic et des perspectives d'évolution des territoires concernés.

L'observatoire se réunit au moins une fois par an avant le CDEN relatif à la présentation de la carte scolaire pour l'année suivante.

Dans les départements non ruraux, il est souhaitable qu'une concertation de ce type soit organisée par le préfet et l'IA-DASEN avec les élus locaux.

II. La politique éducative

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et les maires s'accordent sur l'importance de coordonner durablement leurs actions, dans le respect de leurs compétences respectives, pour offrir aux enfants les meilleures conditions d'accueil, d'apprentissage et d'éveil.

Les directeurs d'école associent étroitement les maires à la fixation des ordres du jour afin de favoriser un dialogue stratégique et régulier au sein du conseil d'école.

- **L'école inclusive**

Les mesures engagées par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour faciliter l'accès des enfants en situation de handicap à l'école et renforcer le lien entre les écoles et le secteur médico-social font l'objet d'une concertation préalable avec les maires de France afin de s'assurer des modalités de mise en œuvre opérationnelles. Les maires sont associés au déploiement des pôles d'appui à la scolarité (PAS) amenés à se substituer aux pôles inclusifs d'accompagnements localisés (PIAL). S'agissant du temps de la pause méridienne, sous la responsabilité des communes ou intercommunalités compétentes, le cadre est posé par la loi Vial du 27 mai 2024.

Afin de favoriser la bonne intégration des enfants en situation de handicap sur ce temps, les IA-DASEN échangent préalablement avec les maires sur les modalités de prise en charge de ces enfants par un AESH. Ils les informent également des décisions de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui leur sont communiquées.

- **Les contractualisations**

Au niveau national, les mesures envisagées en matière de déploiement, de généralisation ou d'évolution des dispositifs de coopération entre les services de l'Éducation nationale et les collectivités territoriales (territoires éducatifs ruraux, contrats locaux d'accompagnement, cités éducatives…) sont discutées préalablement avec l'AMF.

Ces dispositifs doivent être élaborés avec les maires et les présidents d'intercommunalité lorsque la compétence est transférée, et accompagnés techniquement et financièrement par les rectorats, DSDEN et les collectivités si elles le souhaitent. Ils ont vocation à respecter les périmètres de compétence des acteurs, et font l'objet d'une évaluation associant les collectivités.

- **La continuité éducative**

La recherche d'une complémentarité des temps d'enseignement et des activités périscolaires, services publics facultatifs, constitue un enjeu pour favoriser la réussite des enfants et réduire les inégalités.

Les communes sont nombreuses à organiser une offre d'activités périscolaires, voire extrascolaires, qui s'avère très variée (garderie, atelier, accueil de loisirs, séjours de vacances…) selon les besoins identifiés et les moyens dont elles disposent.

Les ministères en charge de l'éducation et de la jeunesse s'engagent à assurer un accompagnement accessible aux collectivités, en lien avec des opérateurs nationaux tels que la CNAF, pour permettre le développement de ces activités et une attractivité des métiers de l'animation.

Les collectivités peuvent utilement s'appuyer sur le projet éducatif territorial pour coordonner les dispositifs et les actions des acteurs éducatifs locaux.

III. Le bâti scolaire

La rénovation et la modernisation des écoles primaires requièrent un dialogue étroit entre la collectivité propriétaire des écoles et l'Éducation nationale utilisatrice, afin de s'accorder sur les priorités à mettre en place en fonction des moyens disponibles.

Cette question est traitée de manière globale au vu des multiples enjeux (rénovation énergétique, évolution climatique, végétalisation, inclusion, sécurisation des bâtiments, amélioration du climat scolaire, modulation des salles en lien avec l'évolution des pratiques pédagogiques, dédoublement de certaines classes de l'éducation prioritaire).

L'Éducation nationale renseigne les élus locaux sur les ressources disponibles pour la conduite de projets de construction, de rénovation et d'aménagement des sites scolaires

IV. Le numérique éducatif

Conformément à la stratégie nationale du numérique pour l'éducation 2023-2027, un dialogue local régulier est systématiquement engagé entre l'IA-DASEN et les maires sur les attendus en matière d'équipement dans les écoles maternelles et élémentaires (infrastructures, équipements, maintenance et ressources) et les garanties apportées en matière de formation des enseignants. Ce dialogue pourra s'appuyer sur l'ensemble des recommandations co-

construites au niveau national entre l'Etat et les associations représentatives des collectivités, notamment le « socle numérique de base pour le 1er degré – volet équipement ».

Le déploiement de l'expérimentation Territoires Numériques éducatifs (TNE) fait l'objet d'une concertation en amont avec les maires concernés, d'un accompagnement technique et financier de l'État, ainsi que d'une évaluation.

V. Le climat scolaire

L'amélioration du climat scolaire et la prévention du harcèlement et des violences à l'école passent par le développement, à l'échelle de la commune ou de l'intercommunalité, d'une culture commune entre tous les acteurs concernés (maire, préfet, procureur, IA-DASEN, représentants locaux de l'Education nationale, partenaires institutionnels, associations locales), afin de se partager toute information utile et de coordonner les actions nécessaires.

Les communes peuvent associer l'Éducation nationale aux contrats locaux qu'elles développent, notamment en matière de sécurité et de prévention de la délinquance, ou de santé.

L'enjeu d'une plus forte coordination des actions nécessite le développement de formations communes entre les agents de l'Education nationale et ceux des communes ou intercommunalités.

Par ailleurs, la mise en place des mesures éducatives et disciplinaires prises à l'encontre des enfants au comportement hautement perturbateur ou auteurs de harcèlement requiert un dialogue étroit entre le directeur d'école et le maire afin de veiller, le cas échéant, à une bonne coordination des mesures et sanctions adoptées entre les temps scolaire et périscolaire, ainsi que dans le cadre du rôle du maire en matière de lutte contre l'absentéisme et les violences, à travers notamment le rappel à l'ordre.

Enfin, l'Éducation nationale et les maires partagent la conviction de mieux associer les familles aux mesures engagées et de favoriser leur implication dans l'école et dans la vie de la cité.

VI. L'accès à la pratique sportive

Au lendemain des Jeux de Paris 2024 et de l'engouement des Français pour pratiquer une activité sportive dans nos clubs, l'ouverture des équipements sportifs scolaires aux clubs locaux, en lien avec les collectivités territoriales, apparaît comme un levier majeur pour permettre au plus grand nombre d'accéder à une pratique sportive encadrée.

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, en lien avec le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative, et les élus locaux travailleront de manière concertée, sur des territoires pilotes, pour identifier les conditions de réussite permettant l'ouverture de ces équipements hors temps scolaire et atteindre l'objectif de 100% d'équipements sportifs scolaires ouverts aux clubs sportifs locaux.

VII. Gouvernance

Un comité de pilotage annuel est installé avec l'AMF pour suivre la mise en œuvre du présent protocole d'accord et identifier les actions coordonnées à mener pour lever les éventuels freins à sa mise en œuvre.